

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2013.

ÉTAIENT PRÉSENTS : G. BERNARD - P. LUMMAUX - J.P MARTIN
J.P MAURA - D. BERLAND - J. TATARA - Mmes C. LAGARDE - L.
DUPUCH - M. Mme. PETIT – Mme L. BARIBAUD - F. FERRAND - M.
F. FAUX

ABSENT : - B. CRAPON - E. BAYLE - F. GLEYZE – H. PICHARDIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FAUX.

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Exonération taxe de raccordement pour le bâtiment du sporting club :

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Messieurs les Présidents du sporting Club concernant une demande d'exonération de la taxe de raccordement du bâtiment du sporting au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, ce local est destiné à servir à d'autres associations et il abritera également les toilettes publiques. Il propose donc à l'Assemblée d'accorder le dégrèvement de cette taxe au sporting.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à exonérer le sporting club de cette taxe.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Recensement de la population 2013 modalités de rémunérations des agents recenseurs :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Captieux fera l'objet d'un recensement de la population en début d'année 2013. Trois agents recenseurs ont été recrutés pour effectuer la collecte.

La nomination de ces agents a été faite par arrêté municipal, il est nécessaire de fixer les modalités de rémunération.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De répartir la dotation de 3215 € versée par l'Etat à part égales pour les trois agents soit une rémunération de 1071.66 €



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Les agents chargés des districts 009 et 0010 et du district 005 bénéficieront en outre de remboursement de frais de déplacement, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 12

contre : 0

abstention : 0

Reprise d'antériorité de carrière privée d'un agent recruté en 2007 :

Monsieur le Maire expose la demande présentée par un agent concernant la mise à jour de sa carrière et notamment la reprise d'antériorité de carrière dans le privé conformément aux dispositions de l'article 6-2 du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié.

Cette demande a été transmise au Centre de Gestion, afin que les services de la gestion des carrières puissent rédiger un projet d'arrêté. Par courrier du 28 novembre 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale nous fait parvenir ce projet d'arrêté et rappelle que conformément à l'article 7 du décret du 30 décembre 1987 modifié, Monsieur Max BRANEYRE nommé en qualité de stagiaire le 01 avril 2007 avait un délai de deux années à compter de cette date pour solliciter la reprise de ses services professionnels antérieurs ce délai est donc clos depuis le 01 avril 2009.

Après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la reprise de carrière privée soit une bonification d'ancienneté de 14 ans 7mois et 19 jours.
- De procéder au rappel de 7891.97 €
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2013.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Taxe raccordement à l'égout modification de l'appellation :

Monsieur le maire ouvre la séance et expose que la Participation pour Raccordement à l'Egout instituée par l'article L 1331.7 du Code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter de la présente délibération.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi des finances rectificative pour 2012 (2012.254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement pour permettre le maintien du niveau des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L1331.7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} Juillet 2012)

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Conformément à l'article L 1331.7 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de construction nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement 2.000,00 €
- Participation pour logements collectifs (immeubles) :
 - o De 2 à 4 logements (par logement supplémentaire) 500,00 €/logement
 - o De 5 logements et plus 400,00 €/logement

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes.

Le raccordement de constructions déjà existantes et antérieures à la desserte par le réseau d'assainissement sera, tout comme pour la RRE, assujéti à cette redevance. Il en sera de même dans le cas de changement de destination ou de reconstruction d'une habitation.

Le coût des travaux de branchement effectués sur devis par les services techniques de la commune s'ajoutera à cette somme.

Il est rappelé que :

- Le fait générateur est le raccordement au réseau
- Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget d'assainissement
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- La participation est non soumise à la TVA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble de ces décisions.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Inscription au programme Départemental 2012 – aide du Conseil Général pour le recrutement d'un technicien au service de l'eau et l'assainissement :

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2012 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux de	31.500,00 € HT
Subventionnés de.....	50 %
La subvention payable en capital au taux de	
Représente un montant de	15.750,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention : 15.750,00 € HT

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- Approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

- Sollicite l'attribution de la subvention du Département,
- Sollicite l'aide de l'Agence de Bassin Adour Garonne
- Donne pouvoir à Mr le maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un Etablissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et le cas échéant, du matériel.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Tarifs repas des bœufs gras :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Dimanche 03 février 2013 le repas des bœufs gras sera organisé par la commune de Captieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de la régie animation :

- De délivrer des tickets pour chaque repas réservé,
- De fixer le prix des repas aux tarifs suivants :

➤ Adultes : 22 €

➤ Enfants : 10 €

De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Aménagement foncier échanges et transaction de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la zone ECOPOLE :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05 DECEMBRE 2011.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération du 26 novembre 2012 concernant une acquisition de réserve foncière dans le cadre de l'aménagement foncier qui sera destinée à recevoir ultérieurement des équipements communautaires (ZA ECOPOLE).

Dans le but d'implanter une zone d'activité sur les parcelles 423p, 424p, 427p, 421, 422p, 450p sises sur la commune d'Escaudes et pour pratiquer les échanges nécessaires dans la procédure d'aménagement foncier liée à l'A65, la commune de Captieux devra acquérir auprès de la SAFER GIRONDE, les parcelles C0066J, C 066K, C1803, C1807J, C1807K, C2263J, C2263K, C0090J, C0090K, C1404 pour une superficie totale de 16ha 97a 61 ca moyennant la somme de 83114.00 €. La promesse d'achat décrit le calendrier de réalisation de cette opération qui devra être terminée pour le 18/08/2013.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, décide :

- D'accepter les transactions présentées sous condition que la communauté de Communes s'engage à acheter dans les plus brefs délais les parcelles énumérées ci-dessus, puisque la compétence aménagement du territoire lui incombe.
- D'autre part la Commune dans le cadre de l'aménagement foncier demande la cession des parcelles C61, 62, 63 et 2260 sises sur la commune de Captieux pour l'aménagement complémentaire du plan d'eau de Tastes et les parcelles B229p, 757p, B474, 751 en compensation de la parcelle C 756 afin d'étendre l'aire d'accueil des gens du voyage.
- D'inscrire la somme de 83114.00 € au budget primitif 2013

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00



INFORMATIONS DIVERSES

Plan Vigipirate renforcé :

Georges BERNARD précise que la Sous-Préfecture de Langon nous a transmis un courrier nous stipulant de prendre des mesures de sécurité suite au renforcement du plan Vigipirate. Le stationnement des véhicules est interdit devant l'école (RD932) qui sera matérialisé par des barrières.

PLU :

Georges BERNARD précise que l'enquête publique est terminée depuis le 10 janvier 2013, le commissaire enquêteur doit faire parvenir son rapport dans un délai d'un mois. Un certain nombre d'observations ont été formulées par des Caspylvains. Georges BERNARD propose que lorsque le commissaire enquêteur aura rendu ses conclusions, les élus puissent le consulter en mairie s'ils le souhaitent.

Entreprise CAP ALU :

Georges BERNARD précise que l'entreprise a définitivement cessé son activité, le bâtiment devrait nous être restitué avant la fin du mois de janvier 2013. La commune a sollicité les services des domaines pour une évaluation financière du bâtiment. Georges BERNARD demande aux élus de réfléchir sur la destination de ce bâtiment et précise qu'il faudra prendre des précautions sur l'entreprise qui pourrait être accueillie dans ce bâtiment.

Schéma Départemental de coopération intercommunal – fusion des communautés de communes :

Georges BERNARD précise que le Préfet a pris un arrêté de périmètre qui rappelle des discussions déjà engagées de regroupement de 4 CDC : ST SYMPHORIE, VILLANDRAUT, BAZAS, CAPTIEUX-GRIGNOLS.

Georges BERNARD rappelle que le Président de la CDC de BAZAS ne souhaite pas donner un avis favorable à ce schéma.

Le Président de la CDC Captieux-Grignols, lors de la réunion du bureau a fait connaître sa position de refuser le regroupement à 4, le canton de Grignols a émis un avis dans le même sens : refus d'une CDC à 4.

Laurence HARRIBEY propose plusieurs réunions de travail à Lignan de Bazas pour les différentes compétences de la future CDC.

Georges BERNARD dit que la proposition du Préfet d'un schéma à 4 est la seule solution qui nous reste, en effet, sur le développement économique, il y a lieu de travailler ensemble.

Le Préfet a laissé aux communes trois mois, à la demande de son Président, pour délibérer et faire part de leur position.

La CDC de Captieux-Grignols ne participera pas aux réunions de travail organisées à Lignan de Bazas, Georges BERNARD précise que la première réunion à Lignan a lieu en même temps que le conseil communautaire, il indique qu'il ne pourra pas être présent au conseil communautaire et demande à Patrick LUMMAUX de le remplacer.

Par ailleurs il souhaite connaître les élus qui souhaitent participer aux groupes de travail à Lignan :

Denis BERLAND participera au groupe de travail sur la voirie.

Françoise FERRAND participera au groupe de travail enfance et jeunesse ainsi qu'au groupe de travail sur les ordures ménagères.



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Georges BERNARD participera au groupe de travail sur l'aménagement du territoire ainsi qu'à toutes les autres réunions et la réunion de synthèse.

Georges BERNARD précise que lors des différents échanges avec les élus des 4 CDC, il semblerait que de nombreux travaux pourraient être envisagés ensemble. Il rappelle que les cantons de petites tailles pourraient disparaître en Sud Gironde pour ne faire qu'un canton du Langonnais.

Aménagement du temps scolaire :

Georges BERNARD précise que l'ensemble des conseils municipaux doit s'engager sur la mise en place de la réforme du rythme scolaire. Si la commune s'engage à la mise en place de la réforme dès la rentrée 2013, une participation financière de 90 € par élève sera octroyée à la commune.

Il est prévu d'organiser une réunion avec les enseignants et les parents d'élèves afin de recueillir la position de chacun et éventuellement de réunir différentes idées d'organisation du temps extrascolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

